

MARCHÉS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(Passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A EXÉCUTION MIXTE N° 2026-8505-02

TRAVAUX MÉCANISÉS DE SOL

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Agence de Lille, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01453.

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre

La personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre est Aude TESSIER, Directrice de l'Agence Territoriale de Lille de l'Office National des Forêts, agissant en vertu de la délégation de pouvoir n° 8500-24-DLG-STR-056 du 1er juillet 2024 accordée par la Directrice générale de l'O.N.F. aux directeurs d'agence.

1.3. Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif est :

Mélissa PEAN
Acheteuse Territoriale
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau
Téléphone : 06.15.65.85.25
Courriel : melissa.pean@onf.fr

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est :

Thomas BRAN
Chef de service forêt
107 Boulevard de la Liberté
59000 Lille
Téléphone : 07.77.00.42.82
Courriel : thomas.bran@onf.fr

1.4. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la direction territoriale Seine-Nord –Boulevard de Constance – 77300 FONTAINEBLEAU.

2 Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de sol par sous-solage tracté dans le cadre du plan France Nation Verte annoncé par le Gouvernement pour faire face aux conséquences des crises sanitaires et climatiques dans les forêts gérées par l'ONF pour l'agence de Lille.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F - mai 2022.

2.1 Classification CPV

7200000-2	Services sylvicoles
-----------	---------------------

3 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes et à marchés subséquents multi-attributaire en application des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 1 lot unique, donnant lieu à un marché, décrit ci-dessous :

- 1 lot à exécution mixte : lot n° 1 -

Lots	Prestation(s) Principales	Lieux d'exécution	Forêts domaniales	Estimation annuelle en euros
1-SOL Nord Pas-de-Calais-Somme	Sous-solage tracté	Départements Nord Pas-de-Calais-Somme	Toutes	50 000€

1. CONSIGNES TECHNIQUES : REALISATION DES TRAVAUX

Les prescriptions techniques spécifiques à chaque chantier seront précisées dans la fiche opération ou la fiche de chantier teck accompagnant systématiquement le bon de commande ou le marché subséquent correspondant.

La nature des prestations présentées ci-dessous n'est pas exhaustive. Elle est amenée à évoluer en fonction des besoins.

1.1. Définition du morcellement

- Chantier ou groupe de chantiers distants de moins de 1 000 mètres pour lesquels le temps de travail est inférieur à 1 journée

1.2. Travaux lourds de préparation de la végétation et du sol (lot 1)

- Sous-solage tracté

Passage d'une sous-soleuse de type « ripper » avec dents équipées d'ailettes, intervention à une profondeur minimale de 40 cm sous la surface du sol (sauf indication particulière ou stipulée par le représentant ONF du chantier). Le travail est réalisé en continu. Arrêt et reprise au plus près des grosses souches.

Engin de traction : tracteur ou chenillard en fonction des spécifications du chantier.

Le chenillard est demandé dans les fortes pentes et les sols à forte charge en cailloux.

Le sous-solage consiste en un passage unique.

Une distance de recul de 5 m est demandée par rapport aux périmètres des chantiers (engrillagement, tâches de semis, plantations...).

Le schéma de plantation à respecter pour les lignes de sous-solage sera indiqué à l'aide d'un plan sur la fiche opération. Le jalonnement est à réaliser au préalable par l'entreprise dans le respect du schéma de plantation fourni.

Du fait de la sensibilité des sols au compactage, le travail doit être réalisé sur sol portant (pas de tassement ni d'orniérage).

- Sous-solage tracté en ligne avec billonnage

Outil préconisé : Culti-3B ® ou équivalent.

Informations Culti-3B ® : [Diapositive 1 \(agriculture.gouv.fr\)](https://agriculture.gouv.fr/diapositive-1)

Passage de l'outil pour décompacter les sols sur une profondeur de 40 à 50 cm sous la surface du sol et créer un billon en ligne.

Aussi, les lignes de plantation sont jalonnées par l'entreprise de manière à ce que les raies de sous-solage soient rectilignes et régulièrement espacées de 3m. La profondeur de travail est de 40 cm et les lignes continues.

Un billon de 20 cm de haut, 50 cm de large est à réaliser derrière le sous-solage.

Une distance de recul de 5 m est demandée par rapport aux périmètres des chantiers (enrillagement, tâches de semis, plantations...).

Du fait de la sensibilité des sols au compactage, le travail doit être réalisé sur sol portant (pas de tassement ni d'orniérage).

2. MODALITES D'INTERVENTION CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX

2.1. Les prestations incluent

- La réalisation de la DICT préalable au commencement des travaux est à la charge de l'entreprise
- La mise en œuvre des arrêtés de circulation est à la charge de l'entreprise
- L'amenée et le repli sur le chantier de toutes les fournitures et matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux,
- Les frais d'outillage et de matériel, y compris éventuellement les locations d'engins ou de véhicules,
- La fourniture, la pose et la dépose de panneaux de chantier et autre signalétique réglementaire,
- Les installations de chantier (signalétique, baraquement pour le personnel) et l'organisation des travaux,
- Le jalonnement ou GPS nécessaire à la réalisation des travaux mécanisés,
- Le nettoyage permanent des salissures causées par les engins de chantier sur les voies de circulation automobiles et piétonnes, situées à l'extérieur du chantier,
- Les frais de déplacement.

2.2. Engagements généraux

2.2.1. Cahier National des Prescriptions des Travaux et des Services Forestiers (CNPTSF)

Le CNPTSF est applicable à tous les chantiers visés par le présent marché. Il indique les règles générales en matière de :

- Préservation de l'environnement ;
- Protection des peuplements forestiers ;
- Prise en compte de la sécurité ;
- Déroulement de l'intervention ;

- Responsabilités de l'intervenant et réparation des dommages ;

Ce document est consultable sur le site de l'ONF : accès au [CNPTSF](#).

2.2.2. Environnement : engagements de l'ONF : Exigences du référentiel PEFC et Cahier National des Prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF)

L'Office National des Forêts adhère à la démarche de certification de la gestion forestière durable PEFC France. Cette dernière certification atteste que les pratiques de l'ONF limitent les impacts négatifs sur l'environnement. Les exigences du référentiel PEFC ont été reprises et déclinées en prescriptions dans le CNPTSF.

En conséquence, l'ONF attend de tous ses cocontractants, prestataires de services, qu'ils exécutent leurs obligations contractuelles en étant informé (et informant les personnes susceptibles d'intervenir sous leur autorité) que le respect de ces obligations satisfait les exigences du référentiel PEFC.

Ces prescriptions couvrent l'ensemble des champs liés à la protection de l'environnement (biodiversité, eau, sol, patrimoine, paysage et accueil), à la protection des peuplements forestiers et à la prise en compte de la sécurité

Ce texte est disponible sur le site de l'ONF : <https://www.onf.fr/produits-services/+/640::cahier-national-des-prescriptions-des-travaux-et-services-forestiers-cnptsf.html>

En l'occurrence, ne seront pas admis :

- Les déchets ou dépôts contenant des hydrocarbures ou graisses, provenant de l'entretien, du ravitaillement ou du mauvais état des matériels de chantier.
- Les déchets ou détritiques provenant des prises des repas sur le chantier.

Le prestataire sera responsable du ramassage ou du traitement des déchets ci-dessus cités, suivant l'avancement des chantiers. Il peut être tenu de fournir à l'ONF les certificats de mise en décharge agréée des matériaux prévus à évacuer.

Le co-contractant reconnaît être informé de cette exigence de l'ONF et il s'engage à en informer ses salariés, fournisseurs, prestataires et sous-traitants divers, susceptibles d'intervenir dans le cadre de son contrat principal le liant à l'ONF.

Les feux de toute nature sont interdits en milieu forestier.

2.3. Contacts

LOT	UT	Forêts domaniales	Responsable	Téléphone
	Somme Côte d'Opal	Boulogne, Desvres, Hardelot, Guines, Hesdin, Tournehem Côte d'Opale Ecault, Crécy-en-Ponthieu, Creuse, Beaucamp	Yann BIENAIME	06.20.01.16.89

L'ONF est représenté sur le terrain, par les responsables d'opération ONF. Leurs coordonnées seront communiquées lors de la transmission des bons de commande.

Le responsable d'opération ONF veille à l'application des clauses techniques particulières et transmet les instructions au prestataire ou son représentant. Ce représentant, parlant le français, nommément désigné au Responsable d'Opération ONF, conduit en permanence le chantier. Il est remplacé pendant ses congés.

2.4. Organisation

2.4.1. Réunion de démarrage de chantier

A l'ouverture du chantier, une reconnaissance sera effectuée par le prestataire, ou son représentant,

avec le responsable d'opération ONF qui expliquera le projet.

Le responsable d'opération ONF fournira une fiche de chantier à remplir et à signer par les 2 parties. Cette fiche comporte tous les éléments utiles à la bonne compréhension des travaux attendus :

- La nature exacte des travaux ;
- Les quantités ;
- Un plan d'accès de la parcelle ;
- Un plan détaillé de la parcelle indiquant :
- Schéma de plantation
- Orientation des lignes
- Etc.

2.4.2. Organisation du chantier

- DICT : Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux

Le prestataire veillera à fournir à qui de droit, les déclarations d'intention de commencement de travaux nécessaires (DICT), dans les délais impartis.

- Sécurisation

Le prestataire devra assurer et effectuer le dégagement des emprises du chantier.

Il prendra toutes les mesures de sécurité (voir décret n° 2003.131 du 12 février 2003 publié au J.O. n°42 du 19 février 2003 relatif à la déclaration et signalisation des chantiers d'exploitation forestière et de boisement.) et de signalisation nécessaire pour l'exécution des travaux.

- Difficultés

Le prestataire tiendra informé l'ONF des difficultés rencontrées. Il ne pourra faire valoir ces difficultés pour demander une modification des montants commandés.

- Stationnement

Le prestataire recherchera les meilleurs sites possibles pour la sécurité de ses engins en stationnement, pendant la nuit et les jours non travaillés. Il reste responsable de son matériel pendant ces périodes.

2.4.3. Commencement des travaux

Trois jours ouvrés au minimum avant intervention, le prestataire informe par message électronique, le responsable d'opération ONF de la date et l'heure du commencement des travaux. Cette mise en route de chantier ne se fera pas un samedi.

En cas de force majeure (accident, conditions météorologiques, etc.), empêchant son intervention, il préviendra immédiatement le responsable d'opération ONF. Une nouvelle date sera programmée dans un délai minimum de 24 heures, par message électronique.

Le prestataire anticipera les mises en route de chantiers successifs, en contactant par téléphone, au moins 2 jours ouvrables à l'avance, le responsable d'opération ONF.

Le travail ne sera pas autorisé les dimanches et jours fériés.

2.4.4. Contrôle

Le prestataire est tenu de se soumettre à tous les essais de contrôle de pratique courante, qui lui seront demandés par le responsable d'opération ONF, en cours, comme en fin de chantier.

En cas d'écart constaté avec la commande, l'ONF avertit le prestataire qui prendra les mesures correctives.

En cas de dommage avéré aux infrastructures ou au sol ou autres éléments à préserver, le responsable ONF pourra suspendre le chantier.

2.4.5. Modification des travaux

Les travaux seront exécutés conformément au présent CCTP, au bordereau des prix unitaires et à la fiche opération spécifiant les clauses particulières du chantier. Pour les modifications que le prestataire

jugerait bon d'apporter au cours des travaux, il devra préciser les raisons qui les lui font proposer. Aucune modification ne pourra être apportée, sans l'accord express de l'ONF.

2.4.6. Finition et rangement du chantier

Le chantier sera nettoyé et débarrassé de tous débris naturels (branches, racines, terre...) ou artificiels (bidons, fûts, gravats...). Cette opération est réputée comprise dans le délai et le montant des travaux.

2.5. Evaluations et garanties

2.5.1. Réception des travaux

Chaque chantier sera évalué par le responsable d'opération ONF à l'aide d'une fiche de réception.

2.5.2. Evaluation de l'entreprise

A l'issue de la prestation, le responsable d'opération évalue l'entreprise, par référence aux éléments indiqués dans les fiches opération.

Cette évaluation sera communiquée au prestataire.

2.6. Visite des chantiers

Dans le cas d'un marché subséquent, une visite du ou des chantiers est recommandée. La consultation d'un marché subséquent étant habituellement de 15 jours, le ou les attributaires auront 2 semaines pour visiter le chantier et déposer leur offre.